



Bruxelles, le 2 février 2017

CM 1380/17

OJ CONS
EDUC
JEUN
CULT
AUDIO
SPORT

COMMUNICATION

CONVOCACTION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Correspondant: coreper.1@consilium.europa.eu

Tél./Fax: 0032.2.281.6167/7199

Objet: 3518^e session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Éducation, jeunesse, culture et sport)

Date: 17 février 2017

Heure: 10:00

Lieu: CONSEIL

BÂTIMENT EUROPA

Rue de la Loi 155, 1048 BRUXELLES

1. Adoption de l'ordre du jour

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. (évent.) Approbation de la liste des points "A"

Activités non législatives

3. (évent.) Approbation de la liste des points "A"

4. Projet de conclusions du Conseil sur le thème: "Investir dans la jeunesse de l'Europe", notamment en ce qui concerne le corps européen de solidarité
= Adoption

5. Projet de conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'inclusion dans la diversité afin d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité élevée
= Adoption
5741/17 EDUC 25 JEUN 12 SOC 54 EMPL 40

6. La contribution de l'éducation et de la formation à la cohésion sociale et la promotion de valeurs européennes communes dans le contexte du Semestre européen 2017
= Débat d'orientation
(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil
[proposé par la présidence])
5740/17 EDUC 24 JEUN 11 SOC 53 EMPL 39

Divers

7. Conférence des ministres de l'éducation consacrée au renforcement de la démocratie par l'éducation
(Nicosie, 22 et 23 mars 2017)
= Informations communiquées par la délégation chypriote
5861/17 EDUC 31 JEUN 14 CULT 10 SOC 62 JAI 82

NB: Veuillez transmettre au service du protocole, aussi rapidement que possible, une liste des délégués qui participeront à cette réunion. Adresse électronique: protocole.participants@consilium.europa.eu

NB: Il est recommandé aux délégués devant obtenir un badge journalier pour assister aux réunions de consulter le document 14387/1/12 REV 1 dans lequel sont fixées les modalités de son obtention.